



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2020-08

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-07-27-025 - ARRÊTÉ annule et remplace l'ARRÊTÉ IDF-2020-07-27-015 du 27/07/2020 accordant à CIMG SARCELLES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-07-27-025

ARRÊTÉ annule et remplace
l'ARRÊTÉ IDF-2020-07-27-015 du 27/07/2020
accordant à CIMG SARCELLES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2020-07-

**accordant à CIMG SARCELLES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CIMG SARCELLES reçue à la préfecture de région le 26/06/2020, enregistrée sous le numéro 2020/126 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CIMG SARCELLES en vue de réaliser à SARCELLES (95 200), 19 rue Marius DELPECH, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 100 m².

Pour mémoire : 100 m² de surfaces existantes ne nécessitant pas de travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 1 100 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CIMG SARCELLES
2 Impasse des Presles
95200 SARCELLES

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 27/07/2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT